

GROUPE JAJ

Société Anonyme au capital de 3 560 939 €
Siège Social : 25 rue de Romainville
93100 Montreuil-sous-Bois
592 013 155 RCS Bobigny
Siret : 592 013 155 00128

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Et le trente septembre à dix heures trente,

Les actionnaires de la société GROUPE JAJ se sont réunis au siège social de la Société GROUPE JAJ sur convocation faite par le Conseil d'Administration, selon :

- avis de réunion valant avis de convocation paru dans le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (B.A.L.O.) du 29 juillet 2026 n°90,
- avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes » (93) du 10 septembre 2026,
- lettre adressée aux actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation.

La feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Les procurations données par certains actionnaires ont été annexées à la feuille de présence laquelle a été émargée par les mandataires désignés.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Bruno DAUMAN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Monsieur Frank SZWARC et Monsieur Romain DAUMAN sont désignés en qualité de scrutateurs ce qu'ils acceptent.

Madame Maoudé FATY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 mars 2026,
- Présentation du rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,

Paraphe : Bruno Dauman 	Paraphe : Frank Szwarc 	Paraphe : Romain Dauman 	Paraphe : Maoudé Faty 
---	---	--	--

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026,
- Quitus aux Administrateurs de leur gestion,
- Approbation des éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 aux dirigeants sociaux,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno DAUMAN,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Romain DAUMAN,
- Prise d'acte de l'émission d'obligation,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance détiennent ensemble 1568710 actions (sur les 3 560 939 actions ayant droit de vote), soit 44,05 % des actions composant le capital social.

Qu'en conséquence, le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire (712 188 actions) est atteint.

Le nombre de droits de vote double attachés à ces actions est de 869443.

Le nombre total des droits de vote à la présente Assemblée Générale est donc de 2438153.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau de l'Assemblée.

La Société GROUPE EMARGENCE, représentée par Monsieur Pedro DE OLIVEIRA, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée à la présente réunion dans les formes et délais prévus par la loi, assiste à l'Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du B.A.L.O. du 29 juillet 2026 - bulletin n° 90 dans lequel est paru l'avis de réunion valant convocation,
- un exemplaire du Journal d'annonces légales Les Affiches parisiennes (93) du 10 septembre 2026 dans lequel est paru l'avis de convocation,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires,
- les procurations données par certains actionnaires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 mars 2026,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ainsi que son rapport spécial sur les conventions réglementées,
- le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- un exemplaire des statuts,
- le projet du texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce ont été adressés, avant l'Assemblée, aux

Paraphe : Bruno Dauman	Paraphe : Frank Szwarc	Paraphe : Romain Dauman	Paraphe : Maoudé Faty
---------------------------	---------------------------	----------------------------	--------------------------

actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article R. 225-88 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur la situation de la société et sur son activité au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Monsieur le Président donne également lecture du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée Générale pour fournir, à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions complémentaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger nécessaire et utile de présenter.

Toutes réponses sont données aux questions posées par certains actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/2026)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026, des explications complémentaires données verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux administrateurs en exercice sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1568710	2438153	44,05						

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Paraphe : Bruno Dauman 	Paraphe : Frank Szwarc 	Paraphe : Romain Dauman 	Paraphe : Maoudé Faty <i>MF</i>
---	---	---	------------------------------------

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 fait ressortir un bénéfice net comptable de 565 895,90 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice net comptable de la façon suivante :

La totalité, soit 565 895,90 €
 au compte Autres réserves
 qui figure au passif du bilan pour un montant de 2 506 190,27 €
 à l'effet de le porter à la somme de 3 072 086,17 €

Après affectation, les postes des capitaux propres se présenteront ainsi qu'il suit :

POSTES DES CAPITAUX PROPRES	MONTANT EN EUROS (€)
Capital social	3 560 939,00
Réserve légale	389 000,00
Autres réserves	3 072 086,17
TOTAL	7 022 025,17

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1563710	2428153	43,91	5000	10000	0,14			

Cette résolution est *adoptée à la majorité*

TROISIEME RESOLUTION

(Distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux)

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1568710	2438153	100						

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Paraphe : Bruno Dauman	Paraphe : Frank Szwarc	Paraphe : Romain Dauman	Paraphe : Maoudé Faty
---------------------------	---------------------------	----------------------------	--------------------------

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées
à l'article L 225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, constate que :

1. Aucune convention nouvelle ni engagements nouveau entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce n'est intervenu au titre de l'exercice écoulé.
2. Les conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis durant l'exercice clos au 31/03/2026 sont :

Actionnaire concerné : Indivision Maurice JABLONSKY
 Nature : Abandon de compte-courant en 2001/2002 à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune
 Modalités : remboursement exigible quand la société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros.
 La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

Cette résolution est mise aux voix, les actionnaires concernés par ces conventions s'abstenant de voter :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
173 769	345 742	100						

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Paraphe : Bruno Dauman 	Paraphe : Frank Szwarc 	Paraphe : Romain Dauman 	Paraphe : Maoudé Faty 
---	---	--	--

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 aux dirigeants sociaux)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Bruno DAUMAN, Président Directeur Général, tels que présentés à l'article 4.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1568710	2438153	100						

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno DAUMAN)

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno DAUMAN viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et décide, sur proposition du conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 – 1 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2032.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1568710	2438153	100						

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Paraphe : Bruno Dauman 	Paraphe : Frank Szwarc 	Paraphe : Romain Dauman 	Paraphe : Maoudé Faty 
---	---	--	--

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Romain DAUMAN)

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Romain DAUMAN viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et décide, sur proposition du conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 – 1 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2032.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1568710	2438153	100						

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

HUITIEME RESOLUTION

(Prise d'acte de l'émission d'obligation)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prend acte de la réalisation de la première tranche de l'émission d'obligations simples remboursables en 3 ans, autorisée par délibération du conseil d'administration en date du 1er avril 2026 et constatée par délibération du conseil d'administration en date du 8 juin 2026, pour un montant de 700 000 euros, représentant 700 000 obligations d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, portant intérêt au taux fixe annuel de 7,5 %.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1568710	2438153	100						

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Paraphe : Bruno Dauman	Paraphe : Frank Szwarc	Paraphe : Romain Dauman	Paraphe : Maoudé Faty
---------------------------	---------------------------	----------------------------	--------------------------

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale et réglementaire.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1568710	2438153	100						

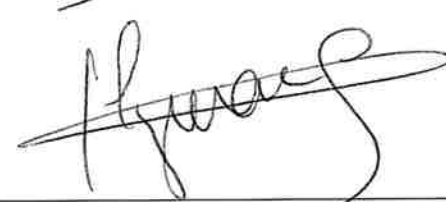
Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

*

**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à :

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès verbal qui est signé par les membres du bureau, après lecture.

	Signatures
Bruno DAUMAN Président	
Frank SZWARC Scrutateur	
Romain DAUMAN Scrutateur	
Maoudé FATY Secrétaire	